

Réponse de la Direction de la Banque interaméricaine de développement à la requête adressée au Mécanisme indépendant de consultation et d'investigation-BID-HA-2017-0114) concernant le « Programme d'infrastructure de production » (HA-L1076, HA-L1055, HA-L1081, et autres).¹

**1. Le programme d'infrastructure de production–
Généralités**

- 1.1 Le programme d'infrastructure, projet HA-L1055 (la première opération d'une série de cinq dons appelés à financer le Parc industriel de Caracol, le « programme ») a vu le jour lorsque le Gouvernement d'Haïti, le Département d'État des États-Unis (US-DOS), et la Banque interaméricaine de développement (BID) souscrivirent un accord (septembre 2008) relatif à la construction d'un parc industriel au cœur de la région du Nord, dans le cadre d'une politique de décentralisation du gouvernement visant à créer d'autres pôles d'activités économiques dans le pays. La construction du parc industriel avait pour but principal de faire face aux principaux obstacles entravant l'investissement privé en construisant un parc industriel fiable, professionnellement géré, administré, et bien tenu, lequel parc offrirait : (i) une infrastructure et des installations modernes de manufacture aux fins de location à des sociétés; (ii) une prestation fiable de services publics (eau, hygiène, électricité); et (iii) un appui logistique et des voies d'accès sécuritaires pour l'importation et l'exportation de produits.

¹ Selon notre interprétation, la Requête couvre les principaux projets portant les cotes suivantes : HA-L1055, HA-L1076, HA-L1081, HA-L1091 et HA-L1101.

1.2 Suite à l'examen de différentes options de sites (voir les sections 3.18 et 3.20 pour de plus amples détails sur le processus de prise de décision), le Gouvernement d'Haïti décida de construire le parc industriel de 250ha à Chabert, dans la commune de Caracol (voir Figure 1). La construction du Parc industriel de Caracol (PIC) a débuté le 28 novembre 2011, sous la direction du Ministère de l'Économie et des Finances, par le truchement de son Unité Technique d'Exécution (UTE). Le Parc Industriel de Caracol a lancé ses opérations le 31 mars 2012², sous la direction de l'UTE³. Le 1er mai 2014, les tâches et les activités essentiellement liées à la gestion et au fonctionnement du PIC ont été transférées à la Société Nationale des Parcs Industriels (SONAPI), à l'exception de la gestion des usines domestiques de traitement des eaux usées, la réparation des imperfections cachées durant la période de garantie de l'infrastructure et la réparation des dommages qui pourraient être causés par la construction. L'UTE maintint la responsabilité de toutes les activités liées à la construction et la supervision des constructions au sein du PIC.

² Le premier locataire a débuté ses opérations au PIC à cette date.

³ Un Protocole d'Accord a été signé le 23 février 2011 entre la SONAPI et l'UTE établissant que l'UTE assurerait la gestion des opérations du PIC pour une période initiale de 18 mois. Cette période fut prolongée par un amendement au Protocole. En outre, le MEF et la SONAPI ont signé un autre amendement pour définir de manière plus détaillée leur rôle et leurs responsabilités.

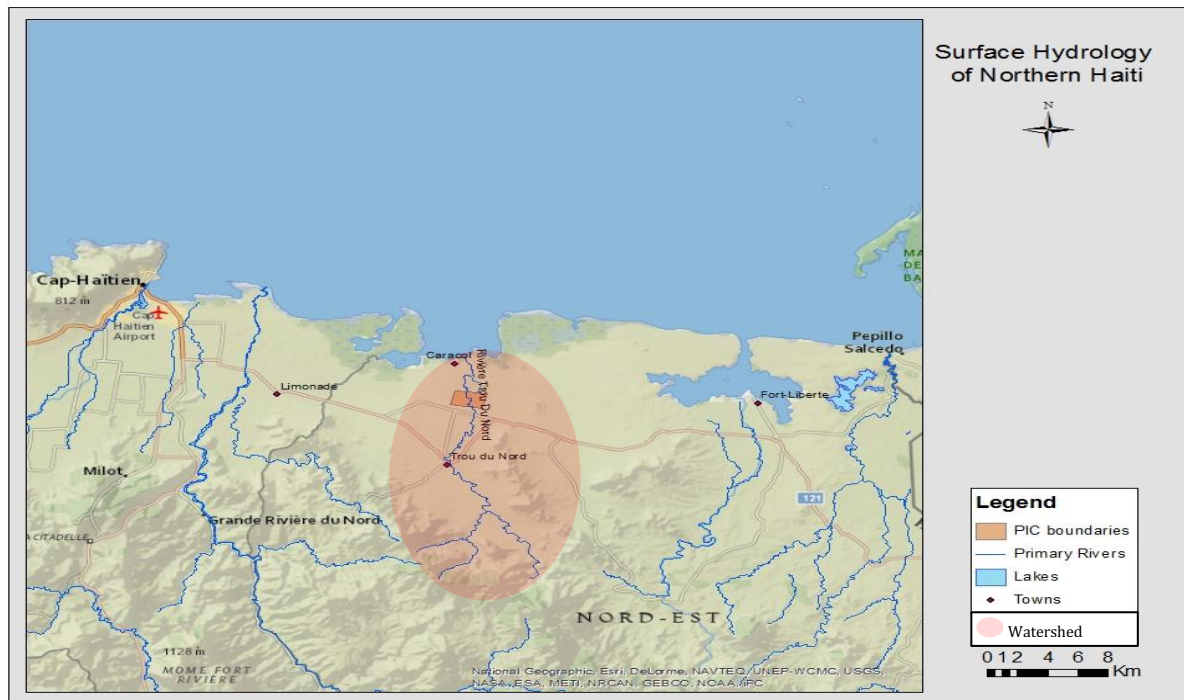


Figure 1 – Hydrologie de surface du Nord d’Haïti et délimitation du PIC

- 1.3 La première opération financée par la BID en appui au «Programme d'Infrastructure» (HA-L1055; 2552/GR-HA), consistait en l'octroi d'un don de 55 millions de dollars EU, approuvé le 25 juillet 2011. Ce don devait assurer le financement: (i) de l'infrastructure initiale d'un parc, y compris le mur périphérique, d'une usine de traitement de l'eau⁴, d'une usine domestique temporaire de traitement des eaux usées, d'une installation temporaire de traitement des déchets solides, d'une voie d'accès, d'un réseau interne de routes de 1. 5 km, et d'autres réseaux de services publics ; (ii) de quatre bâtiments industriels; (iii) d'un bâtiment administratif, d'un dortoir de 45 chambres et d'une large cantine; (iv) de mesures et d'études visant à atténuer l'impact social et écologique,

⁴ Cette usine a pour but de fournir au PIC de l'eau d'usage industrielle ainsi que de l'eau potable.

notamment l'Évaluation de l'impact cumulatif (EIC)⁵ ; et (v) d'un plan de compensation pour les projets affectant les personnes (PAP). Les fonds de ce projet ont été décaissés à 100 % (voir tableau 1).

1.4 La deuxième opération « Programme d'Infrastructure de la production » (HA-L1055; 2552/GR-HA) a été approuvée par la Banque le 12 septembre 2012. Ce deuxième don de 50 millions de dollars EU est affecté au financement : (i) de quatre bâtiments industriels additionnels; (ii) de quatre bâtiments de taille plus réduite de services publics (destinés à loger les chaudières, une blanchisserie industrielle et deux cantines); (iii) d'une centrale permanente de traitement des eaux usées et d'une installation de gestion des déchets; (iv) d'une société de gestion des opérations et de l'entretien et d'un gérant préposé à l'environnement, à la santé et à la sécurité du parc; (v) de l'appui à un système de transport des travailleurs; (vi) de l'établissement d'autres études sociales et écologiques ainsi que des mesures d'atténuation, notamment l'appui à la mise en place d'un parc national destiné à la protection de la Baie de Caracol; et (vii) d'investissements urbains à petite échelle dans les villes adjacentes au PIC. Le montant de ce don a été décaissé à 89.42 % (voir tableau 1).

1.5 La troisième opération du « Programme d'infrastructure de production II » (HA-L1081; 3132/GR-HA) a été approuvée par la Banque le 16 décembre 2013. Ce troisième don d'un montant de 40.5 millions de dollars EU assure le

⁵ Consulter l'adresse suivante:

<http://www.iadb.org/projectDocument.cfm?id=37301065>

financement: (i) de la construction de bâtiments industriels additionnels, de cantines de travailleurs et d'autres installations de services publics, de l'aménagement de routes internes et de réseaux de services publics à l'intérieur du PIC; (ii) de petits projets de travaux publics en dehors du PIC (principalement des voies d'accès à des villes avoisinantes); et (iii) des études et un appui permanent à la gestion du PIC. Le montant du don a été décaissé à 70. 55 % (voir tableau 1)

- 1.6 La quatrième opération « Programme d'infrastructure de production III » a été répartie en deux dons (HA-L1091 et HA-G1035; 3384/GR-HA et GRT/HR-15509-HA) qui ont été approuvés par la Banque le 11 décembre 2014 et le 3 mars 2016 respectivement. Le don d'un montant de 70 millions de dollars EU assure le financement :(i) de bâtiments additionnels industriels et de services publics ainsi que d'installations de services publics (par exemple cantines et dortoirs); (ii) de l'expansion du site d'infrastructure et d'équipement du PIC; (iii) de projets urbains à échelle réduite dans les communautés avoisinantes du PIC, et (iv) d'un appui à la SONAPI pour aider à financer les opérations et l'entretien du PIC. Actuellement, le don a été décaissé à 92. 18 % (voir tableau 1).
- 1.7 la cinquième opération « Programme d'infrastructure de production IV » (HA-L1101; 3623/GR-HA) a été approuvée par la Banque le 14 décembre 2015. Ce don d'un montant de 41 millions de dollars assurera le financement d'une expansion supplémentaire du PIC (bâtiments et infrastructure connexes) essentiellement

pour donner suite au plan d'expansion du principal locataire, notamment : (i) de vastes bâtiments de manufacture (d'une superficie de 11, 776 m² chacun) destiné à loger les activités, une cantine et deux chaudières ; (ii) l'expansion de l'infrastructure et de l'équipement du parc (élargissement des routes intérieures des réseaux d'eau potable et de d'évacuation); (iii) des travaux publics pour la protection des rives du Trou-du-Nord au croisement avec le PIC, et (iv) la supervision de travaux publics. À l'instar de la quatrième opération, ce projet financera également le support opérationnel à la SONAPI (à concurrence d'un montant de 1.3 millions de dollars EU). Voir le tableau 1 pour plus amples détails.

No. de l'opération	Titre de l'opération	Date de l'approbation	Date d'admissibilité	Montant du don (million \$EU)	Décaissement (%)	Montant non décaissé (million \$EU)
HA-L1055 2552/ GR-HA	Programme infrastructure	07/25/11	10/7/11	55	100%	0
HA-L1076 2779/ GR-HA	Programme infrastructure production	09/13/12	01/31/13	50	89.42%	5.29

HA-L1081 3132/ GR-HA	Producti on Program me infrastru cture II	12/13 /13	05/14 /14	40.5	92.38%	3.09
HA-L1091 3384/ GR-HA	Program me infrastru cture producti on III	12/11 /14	08/24 /15	70.3 (55 +15.3 ÉU co- financ ement)	70.55%	20.7
HA-L1101 3623/ GR-HA	Program me infrastru cture de producti on IV	12/14 /15	Pas encor e admis sible	41	0%	41

Table 1 – État des opérations du PIC

1.8 Actuellement, les conditions d'ouverture du décaissement au titre de la dernière opération du PIC (HA-L1101) et les conditions de décaissement à la SONAPI en vertu de l'opération précédente du PIC (HA-L1091) n'ont pas encore été acceptées en raison du non-respect par la SONAPI de critères contractuels de nature écologique, sociale, de santé et de sécurité (ESHS) spécifiquement énoncées dans les accords de don portant les cotes 3384/GR-HA (HA-L1091) et 3623/GR-HA (HA-L1101)⁶. Un

⁶ Notamment, (i) la lente mise en œuvre de documents clés du système de gestion ESHS, (ii) la gestion inadéquate d'installation temporaire de déchets solides, (iii) la lente mise en œuvre du plan de gestion des déchets dangereux, (iv) la lente mise en œuvre d'un système adéquat d'approvisionnement alimentaire, et (v) la lente mise en œuvre du plan de réponse urgente.

Plan d'action⁷ a été élaboré en août 2016 pour satisfaire à ces conditions, mais des retards dans la mise en œuvre ont porté la BID à surseoir aux conditions d'accessibilité aux deux dons.

- 1.9 Au 31 décembre 2016, le PIC disposait de plus de 165 000 pieds carrés d'espace industriel. Au mois de décembre 2016, la SONAPI a signé sept accords de location avec des sociétés de manufacture de vêtements, de peinture, de produits de sisal, d'industrie de parfum et d'accessoires textiles. La main-d'œuvre du PIC qui s'est accrue rapidement depuis la mise en route du PIC à la fin de mars 2012, compte aujourd'hui 10 900 travailleurs (y compris 989 sous-traitants et fournisseurs de services), dont 60 % sont du sexe féminin⁸. Le PIC dispose d'un service qui transporte approximativement 8500 personnes à leur emploi chaque jour⁹. Il a mis en place six kiosques dans la zone environnante de Trou-du-Nord, de Caracol, de Limonade, de Terrier Rouge, du Cap-Haïtien et de Fort liberté pour recruter des travailleurs locaux. Il possède aussi des installations capables de produire et de fournir de l'eau et de l'électricité, et de traiter les eaux usées (grâce au fonctionnement depuis le 24 juillet 2014, d'une usine domestique permanente de traitement des eaux usées, la première de ce genre en Haïti). Les besoins en énergie sont satisfaits et gérés par une usine d'une capacité de 10 MW construite par l'USAID. Cette usine alimente en électricité non seulement le PIC mais est

⁷ Le Plan d'action couvre des mesures qui doivent être prises par la SONAPI pour, entre autres, améliorer la réponse d'urgence,

⁸ Voir le Rapport 2016 Q4 PIC YE.

⁹ La législation haïtienne exige que les employeurs assurent des moyens de transport gratuit aux travailleurs dans les zones non industrielles.

aussi une source d'électricité ininterrompue pour plus de 8800 clients vivants dans les municipalités environnantes.

1.10 La BID a fourni un appui substantiel et constant à l'UTE, la SONAPI ainsi qu'à d'autres institutions gouvernementales clés (comme la Commission interministérielle sur l'aménagement du territoire et le Ministère de l'environnement) pour se pencher sur les questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité liées à la construction et au fonctionnement du PIC. Un tel appui a été assuré à travers l'octroi de dons au programme PIC ou grâce à une assistance technique additionnelle fournie par la BID, notamment dans les secteurs suivants:

- Préparation et mise en œuvre d'un plan de réinstallation;
- Vastes consultations et participation des communautés locales;
- Élaboration d'une Évaluation de l'impact cumulatif¹⁰ et d'un Plan régional complet ¹¹ pour la prestation de services de base aux communautés de la zone directement et indirectement touchée;
- Élaboration d'études hydrologiques pour la protection des eaux souterraines et des eaux de surface qui peuvent être potentiellement affectées par le fonctionnement du PIC;¹²
- Prestation de services de voirie;

¹⁰ Les deux documents (l'EIC initial et l'EIC actualisé) sont disponibles sur le site de la BID à l'adresse suivante : <http://www.iadb.org/en/projects/project-description-title,1303.html?id=HA-L1076>

¹¹ Cap Haïtien – Plan régional complet de développement du Corridor de Ouanaminthe

¹² Consulter l'Annexe 1 pour une liste complète des études hydrologiques/ évaluations.

- Fourniture de moyens de transport, d'eau potable et de services alimentaires aux travailleurs;
- Mise en place d'un système de gestion environnementale, sociale de santé et de sécurité (ESHS) pour la construction et le fonctionnement¹³ du PIC en 2015.
- Création du Parc national des Trois Baies (PN3B)¹⁴ en février 2014 et support continu à la préparation de son plan de gestion pour protéger les ressources marines et côtières de tout impact potentiel lié au fonctionnement du PIC.¹⁵
- Élaboration à l'intention du PIC d'un rapport sur l'égalité entre hommes et femmes pour 2014–2015 et un Plan d'action pour l'égalité entre les sexes pour 2016 et au-delà, en vue d'une sensibilisation à ces aspects, spécifiquement en ce qui concerne (i) une meilleure compréhension de la législation nationale et internationale sur le travail, (ii) la tenue de sessions de formation et de sensibilisation aux questions de genre, (iii) l'aménagement de salles d'allaitement ; (iv) l'égalité entre les sexes à tous les échelons de

¹³ Les documents clés afférents au système de gestion ESHS pour le fonctionnement du PIC comprennent : le Manuel du Système de gestion ESHS ; Procédure de préparatifs et de réponse en cas d'urgence ; Traitement de la non-conformité, Procédure de gestion des déchets ; Instruction et grandes lignes ; Procédure et instruction concernant la gestion et l'entreposage des produits chimiques ; Procédure relative au Mécanisme de réclamation communautaire ; Procédure et instruction concernant la gestion et la sécurité des travailleurs et le transport communautaire ; Procédure d'accès au site et la sécurité s'y rapportant ; Procédure et instruction concernant la participation des partenaires ; Procédure concernant la sécurité de transport des travailleurs à l'intérieur du PIC ; Procédure de prévention des accidents au travail et des maladies professionnelles.

¹⁴ Le PN3B est situé au nord du PIC (voir Annexe 2 pour l'emplacement du PN3B sur la carte).

¹⁵ La Base de données écologiques rapides et l'Inventaire de données de bases écologiques pour le PN3B peuvent être consultées sur le site du programme (voir : <http://www.iadb.org/en/projects/project-description-title,1303.html?id=HA-L1081>). Il est prévu que la Base de données socio-économiques soit achevée vers le milieu de 2017.

l'emploi, et (v) des solutions pour l'hygiène féminine à l'intérieur du PIC.

- La construction et la mise en route d'une usine domestique de traitement des eaux usées pour traiter les déchets domestiques au PIC et prévenir la contamination des eaux souterraines et des sources en surface.
- Préparation d'une Évaluation des risques de catastrophes (ERC) ainsi qu'une Évaluation des risques associés aux catastrophes et aux changements climatiques (ERCCC) à l'intention du PIC.¹⁶

La BID a fourni un appui continu à la construction et au fonctionnement du PIC. Pour la supervision des activités de construction, l'UTE a engagé les services d'une société de supervision (*SNC Lavalin* en vertu des deux premiers dons du programme, ainsi que *BETA Engineering* pour les deux autres). En outre, l'Unité de conservation de l'environnement de la BID (VPS/ESG), directement ou à travers des sociétés de consultation¹⁷, a effectué des visites trimestrielles. Des plans d'action¹⁸ ont été élaborés durant le cours de la construction et du fonctionnement des installations en vue de répondre aux préoccupations du ESHS soulevées lors des visites sur le terrain et dans les rapports des consultants.

¹⁶ L'Évaluation des risques de catastrophes (ERC) a été effectuée en 2013 et l'Évaluation des risques de catastrophes et de changements climatiques (ERCCCC) a été effectuée en juillet 2016. (L'ERCCCC est la phase finale d'examen avant qu'elle ne soit transmise aux partenaires clés.)

¹⁷ Les rapports de supervision et les aide-mémoire ont été élaborés, assortis de recommandations spécifiques.

¹⁸ Des plans d'action ont été mis au point dans le cadre des ESMR pour les opérations HA-L1076, HA-L1081, HA-L1091 and HA-L1101. De surcroît, des plans d'action spécifiques ont été conçus pour la construction et plus récemment, pour le fonctionnement (le dernier en date de décembre 2016 pour la SONAPI en relation avec l'opération HA-L1091).

2. La Requête

2.1 Le 15 avril 2016, le bureau hors siège de la BID en Haïti a été saisie d'une lettre adressée par les organisations ci-après : *Kolektif Peyizan Viktim Tè Chabè (CPVTC)*, *Action pour la Reforestation et la Défense de l'Environnement (AREDE)*, *ActionAid Haïti*, *Tèt Kole Ti Peyizan Ayisyen* et *Platfòm Je Nan Je*. Celles-ci recherchaient de plus amples détails sur le processus de réinstallation du PIC et la compensation à verser en vue de procéder à une évaluation/audit. La lettre mettait l'accent sur la réinstallation et plus spécifiquement sur le calcul du montant de la compensation, le nombre de familles affectées et le montant de la compensation, la nature de la compensation (terrain pour terrain contre espèces pour terrain) et des consultations avec des dirigeants naturels.¹⁹

2.2 Une réunion a été tenue entre *ActionAid Haiti*, le *CPVTC*, l'*AREDE*, l'*UTE* et la *BID* le 5 mai 2016 pour examiner l'information demandée. Les huit points indiqués ci-dessous ont été discutés et des réponses ont été données verbalement et par écrit au moyen d'un aide-mémoire²⁰ envoyé aux participants par l'*UTE* le 30 mai 2016:

- Méthode de calcul du montant de la compensation pour la sécurité alimentaire et autre compensation immédiate, intérimaire et à long terme.

¹⁹ L'Association des Dirigeants naturels de Caracol et de Trou du Nord (ALNC-TDN) ou les Dirigeants naturels, a été créée par les habitants et les communautés affectées par le PIC (voir section 3.9 pour de plus amples détails).

²⁰ Voir Annexe 3: Réunion de partage d'informations BID/UTE/ACTIONAID/AREDE/CPVTC – Aide-Mémoire

- Réévaluation du montant de la compensation.
- Mesures spécifiques à adopter pour assurer le respect des droits des femmes au sein des familles affectées par le PIC; et maintien et renforcement de leurs conditions d'existence.
- Liste détaillée du nombre de familles affectées et compensation connexes et autre type de compensation ainsi que la disponibilité de copies des accords signés.
- Justification de la décision de passer du système de compensation de terrain pour terrain au système de compensation monétaire en échange pour un terrain.
- Justification de la non-disponibilité de terrains en parcelle plus petite que celles qui se trouvent à Fond-Blanc/Glaudine.
- Consultations additionnelles tenues en 2013 proposant d'autres options au système de compensation terrain pour terrain, avec des détails spécifiques pour chaque option par famille.
- Processus d'identification de dirigeants communautaires naturels qui ont représenté les personnes affectées, notamment pour la signature de l'accord cadre du 9 septembre 2011 et du nouveau plan de compensation de septembre 2013.²¹

2.3 le 29 juin 2016, une deuxième lettre a été adressée par les mêmes organisations au bureau hors siège de la BID en Haïti. La lettre alléguait que le Plan d'action de réinstallation (PAR), mis en œuvre par l'UTE, n'avait pas respecté les obligations indiquées dans les politiques

²¹ Voir sections 3.10 à 3.13.

opérationnelles de la BID dans plusieurs aspects liés au PAR et au processus de compensation. Ces organisations demandaient la tenue d'une réunion en juillet 2016 pour qu'elles puissent soumettre leurs réclamations spécifiques.

- 2.4 Le 6 juillet 2016, une réponse fut transmise par la BID, expliquant que l'UTE venait tout juste d'entamer le processus de recrutement d'une société en vue de mener une évaluation du stade d'observation des critères énoncés par le PAR concernant les conditions sociales et économiques établies ou maintenues au sein des communautés réinstallées et affectées par cette situation. De surcroît, la BID a indiqué qu'elle était prête à tenir des discussions avec les organisations et le Ministère de l'économie et des finances (MEF) au cas où ce dernier lui transmettait une invitation.
- 2.5 Le 10 juillet 2016, *Action Aid Haïti* adressa une lettre à la BID et l'UTE en réponse à la lettre du 6 juillet 2016 alléguant: (i) qu'il y avait eu non-conformité avec les conditions énoncée dans le PAR en ce qui concerne l'opportunité de l'audit du processus de réinstallation; et ((ii) que des interviews avec les familles des victimes²² avaient été réalisées sans la participation du comité élu par le CPVTC. La lettre réitérait aussi que le CPVTC avait formulé des demandes avant la mise en route de l'audit de réinstallation (préparation d'une autre réunion, partage des termes de référence de l'audit, participation du CPVTC au processus d'évaluation, assurer que

²² Nous présumons que les victimes se réfèrent aux personnes dont les moyens d'existence ont été affectés par la construction du PIC.

l'évaluation prenne en compte l'évaluation des citoyens effectués par le CPVTC et partage le calendrier d'évaluation/audit et les consultations liées au CPVTC).

- 2.6 Le 26 juillet 2016, l'UTE envoya une lettre au Directeur de *Action Aid Haïti* en réponse aux questions et préoccupations additionnelles soulevées dans la lettre du 10 juillet. La réponse s'est attachée à expliquer (i) que la mise en œuvre du PAR à l'intention des personnes affectées par le PIC qui ont choisi l'option de logement est toujours en cours alors que la construction des logements se trouve à la phase finale. On s'attend à ce que ces logements deviennent disponibles en mars 2017 ; (ii) qu'il existait des entrevues à Caracol et dans la région du PN3B pour d'autres études liées au PIC (la base de données socio-économiques pour l'utilisation des ressources naturelles et l'analyse des conditions socio-économiques dans la région du PN3B, et l'évaluation de l'impact du programme), et (iii) que l'évaluation du stade de conformité avec le PAR²³ sera réalisée en participation avec la population affectée par le projet (PAP) et tout autre partenaire présent dans la région (y compris les organisations non gouvernementales et les organisations locales).
- 2.7 Le 7 septembre 2016, l'UTE a reçu une lettre des organisations²⁴ (avec copie adressée à la BID) accusant réception des réponses et des informations additionnelles fournies en relation avec la compensation. Ces

²³ Voir le paragraphe 3.4

²⁴ Les organisations sont les suivantes: *Kolektif Peyizan Viktim Tè Chabè (CPVTC)*, *Action pour la Reforestation et la Défense de l'Environnement (AREDE)*, *ActionAid Haïti*, *Tèt Kole Ti Peyizan Ayisyen* and *Platfòm Je Nan Je* et *ActionAid Haïti*

organisations formulaient le vœu de tenir une autre réunion pour examiner les demandes spécifiques de consultation et de participation. Cependant, par la suite, l'UTE n'a eu aucun autre contact ou n'a été saisie d'aucune autre réclamation spécifique.

- 2.8 En sus de la question soulevée par différentes organisations dans les diverses lettres sous référence ci-dessus, la Requête soumise au Mécanisme indépendant de consultation et d'investigation de la BID (MICI), datée du 12 janvier 2017 (MICI-BID-HA-2017-0114) demande une vérification de la compensation et la mise en place d'un mécanisme de réclamation, la fourniture d'un appui spécifique aux familles (au titre de l'éducation) affectées par le programme, et un nouveau processus de consultation tenant compte des risques environnementaux et sociaux. Ces questions n'avaient pas été soumises précédemment à la gestion par les auteurs de la requête et sont des dossiers nouveaux pour la Direction.
- 2.9 De surcroît, l'une des opérations indiquées à l'Annexe 3 ((HA-L1106) de la Requête n'a pas été approuvée par le Conseil d'administration des directeurs exécutifs de la BID. Par conséquent, le MICI ne devrait donc pas en tenir compte en relation avec l'admissibilité de la requête.
- 2.10 Comme en témoignent les passages ci-dessus, la Banque a pris le plus ferme engagement d'assurer le succès du PIC et de veiller à une gestion effective de toute incidence environnementale et sociale potentiellement négative. La Direction maintient son engagement d'appuyer et de

superviser les institutions d'exécution du programme pour assurer que les communautés affectées soient entendues et demeurent engagées, de sorte que leurs préoccupations soient prises en compte. À cet égard, compte tenu du fait que plusieurs questions n'avaient pas été précédemment soulevées aux réunions avec la BID, la Direction aimerait avoir l'occasion de tenir des discussions approfondies avec les auteurs de la requête en vue de faciliter une réponse à leurs préoccupations à la lumière de la structure offerte lors de la Phase de consultation du MICI.

3 Perspective de la Direction en ce qui concerne les allégations faites par les auteurs de la requête

- 3.1 Les questions d'ordre environnemental, social, de santé et de sécurité (ESHS) liées à la construction et la mise en route du PIC, ont posé des enjeux de taille. Alors que la construction et le fonctionnement d'installations comme celles prévues dans le PIC ne présentent généralement pas de grands risques, la gestion des aspects environnementaux et sociaux du PIC durant la préparation et la mise en œuvre des opérations financées par la Banque se sont révélées très complexes en raison de la prévalence d'un contexte à hauts risques. Tout particulièrement, les principaux enjeux suivants se sont posés : (i) un cadre juridique en Haïti déficient sur les plans social et environnemental ; (ii) une capacité limitée des institutions gouvernementales d'émettre des licences et de faire respecter les aspects du ESHS ; (iii) le court délai prévu pour la conception, l'approbation et la mise en route de la construction et du fonctionnement des

installations en vue de créer des emplois après le tremblement de terre de 2010 ; (iv) l'absence d'un cadre juridique transparent régissant le régime foncier ; (v) des renseignements de base extrêmement limités sur le climat social et environnemental .

3.2 Compte tenu de ces conditions difficiles, la BID a alloué des ressources substantielles pour remédier à ces déficits dans la plus large mesure possible. En tout, la BID a affecté une somme excédant 4 millions de dollars EU pour l'établissement d'études et la fourniture d'un appui aux activités environnementales et sociales en sus de l'engagement sous contrat en moyenne de trois spécialistes environnementaux et sociaux²⁵ à titre d'appui au programme. Ces ressources ont été utilisées pour assurer la conformité du programme avec les politiques de protection de la Banque, à savoir notamment:

- l'élaboration d'un plan de réinstallation, intitulé Plan d'action de réinstallation (PAR), offrant aux populations affectées une compensation et une réinstallation justes et adéquates aux termes de la Politique de réinstallation involontaire (OP-710). À cet égard, le PAR contenait (i) une estimation du nombre de personnes à réinstaller sur la base de données suffisamment fiables (366 personnes ainsi que leurs familles ont été identifiées sur la base de données socio-économiques, de la propriété foncière et de l'utilisation des sols, et des consultations); (ii) une définition de différentes options à mettre sur le

²⁵ Aux périodes de pointe, in comptait environ 7 spécialistes.

tapis en vertu du plan de compensation et de réinstallation; (iii) une estimation du nombre de personnes qui seraient habilitées à bénéficier de chaque option ; (iv) un budget préliminaire et le calendrier d'exécution ; (v) un diagnostic de la viabilité du cadre réglementaire et institutionnel, relevant les questions à résoudre; (vi) des preuves de consultations effectuées avec les populations affectées; (vii) la définition d'un plan définitif d'options de compensation et de réinstallation; (viii) les critères d'admissibilité à chaque option; et (ix) des dispositions institutionnelles prévoyant la mise en œuvre de la législation et de règlements locaux applicables. De surcroît, le budget définitif pour la mise en œuvre du PAR était calculé dans le cadre du budget global du programme pour financer les mesures de compensation, les consultations et la participation de partenaires locaux, la surveillance et l'évaluation, ainsi qu'un mécanisme de règlement des différends.

- Les consultations effectuées avec les personnes affectées et les partenaires clés, faits qui sont documentés dans le PAR et le plan d'engagement des partenaires. L'annexe 1 du PAR fait état de la stratégie de consultation utilisée durant la conception et la mise en œuvre du PAR, des points de vue des populations affectées et des partenaires, des options et des choix faits par les populations affectées, de la stratégie d'engagement et des conclusions et recommandations émanées des consultations. De surcroît, les annexes 2 et 3 de l'Évaluation de l'impact environnemental et social (ESIA) pour la

construction du PIC (*Étude des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) du Parc Industriel dans la Région du Nord d'Haïti*) décrivent les consultations, les points de vue et les préoccupations exprimées par les partenaires clés.

- L'élaboration et la mise en œuvre de diverses activités de support pour assurer l'atténuation des impacts environnementaux du programme, conformément à la Politique de l'environnement et de respect des sauvegardes (OP-703). Une attention particulière a été prêté à l'évaluation et à la gestion de l'impact des risques qui se posent pour la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, les ressources naturelles, la biodiversité et l'habitat naturel, les déchets solides, ainsi que pour la santé et la sécurité des travailleurs et celles de la communauté avoisinante.

3.3 Les sections ci-après fournissent des détails concernant les aspects spécifiques des préoccupations soulevées dans la Requête:

Réinstallation présumée inadéquate des familles affectées par la construction du PIC

3.4 La Requête prétend que la réinstallation des individus/familles affectées par la construction du PIC s'est révélée inadéquate en ce qui concerne la compensation, la consultation, le mécanisme de réclamations et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR. Les activités de réinstallation liées à la construction du PIC satisfont à toutes les conditions établies en vertu de la

Politique de réinstallation involontaire de la BID (OP–710), notamment la préparation d'un plan de réinstallation, la participation de la communauté et la réalisation d'une évaluation finale. Les prochains paragraphes offrent de plus amples détails au sujet des mesures prises pour donner suite à ces conditions.

- 3.5 Le terrain où est situé le PIC comprenait environ 411 parcelles consacrées surtout à l'agriculture (la plupart de ces parcelles ont une superficie de 0.25 à 1.5 ha)²⁶. Comme indiqué dans le PAR, les populations affectées par la construction du PIC sont des personnes cultivant de petites parcelles de terre (exposées à des pertes de revenus de la culture de la terre par suite de la construction du PIC) et des travailleurs saisonniers ainsi que des commerçants de produits agricoles. En outre, trois maisons (deux maisons achevées et une en construction), une église²⁷ et quelques cabanons et des équipements agricoles se trouvaient dans la zone et seraient affectées par la construction du parc industriel.²⁸
- 3.6 Après que le site de Caracol eut été choisi pour le parc industriel, la construction d'une clôture temporaire autour du périmètre du site démarra le 4 janvier 2011, sans consultations préalables avec les personnes affectées par la construction de la clôture²⁹. La BID informa le

²⁶ Voir le Plan d'action de Réinstallation (PAR) disponible sur le site de l'opération HA-L1055. (voir : <http://www.iadb.org/en/projects/project-description-title,1303.html?id=HA-L1055>).

²⁷ À date, l'église n'a pas été détruite et est encore utilisée. Une nouvelle église a été construite par l'UTE et attend la validation d'un accord entre la communauté religieuse et le MEF.

²⁸ Voir le Plan d'action de Réinstallation (PAR) disponible sur le site de l'opération HA-L1055. (voir : <http://www.iadb.org/en/projects/project-description-title,1303.html?id=HA-L1055>).

²⁹ Voir Annexe 4: « *Evaluation des pertes de revenus occasionnées par l'installation de la clôture provisoire du parc industriel de la région nord, Caracol, nord-est.* »

gouvernement haïtien que la construction de la clôture ne pouvait commencer tant que les consultations n'auraient pas été entamées. Ces consultations se déroulèrent le 5 janvier entre les différents partenaires et les personnes affectées et la construction de la clôture reprit le 6 janvier 2011. 53 des 85 parcelles³⁰ affectées par la clôture contenaient des arbres ou des jardins et en vue de déterminer le montant des pertes temporaires de revenus, trois mesures furent prises: (i) la détermination de l'étendue des pertes (identification de la superficie des parcelles affectées), (ii) l'adoption d'une forme simplifiée d'évaluation individuelle des pertes de revenus, et (iii) la détermination du montant actuel des pertes de revenus correspondant aux 53 parcelles. La clôture temporaire a été érigée pour assurer que les cultivateurs se trouvant en dehors du périmètre du site pourraient continuer à avoir accès à leurs parcelles et à leur récolte. La liste des personnes ainsi que le montant de la compensation au titre de la perte de revenus provoquée par la clôture ont été arrêtés en juillet 2011. Les protocoles d'accord ont été signés le même mois et le versement des compensations a débuté ensuite.

- 3.7 Pour mettre en place les politiques, principes et activités visant à assurer aux personnes affectées une réinstallation et une compensation justes, diligentes et économiquement équitables, un document³¹ (Rapport d'Envergure du Plan d'Action de Réinstallation du Parc Industriel dans la Région du Nord d'Haïti) fut complété par

³⁰ Ibid.

³¹ Voir Annexe 5: *Rapport d'Envergure du Plan d'Action de Réinstallation du Parc Industriel dans la Région du Nord d'Haïti*.

la société Koios Associates en mars 2011. Le document de Koios offre des renseignements sur le nombre de personnes affectées par la construction du PIC, un survol de l'impact de la réinstallation, le cadre juridique applicable (Politique de la BID et législation haïtienne), les options potentielles de versement de la compensation, la participation publique et les conditions organisationnelles, l'opportunité et le budget. Pendant la phase d'élaboration du document, le cabinet de consultation a tenu des consultations publiques du 16 au 28 janvier 2011 avec les autorités locales, les acteurs de la société civile et d'autres personnes occupant le site³². Plus spécifiquement, le 27 janvier 2011, les consultants se sont réunis avec plus de 250 personnes propriétaires d'un logement sur le lieu, ou s'adonnant à l'agriculture dans ce lieu. À cette occasion, les consultants ont décrit le projet, écouté et enregistré les commentaires, les préoccupations et les recommandations (à titre de contributions au document).

- 3.8 Sur la base du document de Koios décrit au paragraphe précédent, le consultant de la société Erice AZ³³ a mis au point un plan de réinstallation, le PAR, complété en septembre 2011. Le PAR incluait (i) une base de données socio-économiques sur les personnes affectées, directement - les personnes cultivant la terre là où le PIC allait être construit, et indirectement – les personnes perdant l'infrastructure personnelle et communautaire (trois maisons, une église et une cabine d'équipement), (ii) le critère d'admissibilité à une compensation, (iii) le cadre

³² Le Rapport indique que les réunions les plus importantes ont été tenues avec la population.

³³ Erice AZ est une société locale recrutée en vertu d'un processus d'appel d'offre pour préparer le PAR.

juridique applicable, (iv) les différentes options de compensation, (v) les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du PAR, (vi) les impacts socio-économiques du PIC, notamment les risques d'appauvrissement des membres des communautés affectées ; (vii) les consultations publiques; (viii) le calendrier, et (ix) les coûts, la surveillance et l'évaluation. Le PAR a identifié 366 personnes et leurs familles qui avaient été affectées par la construction du PIC, y compris parmi elles, les personnes jugées vulnérables. En outre, le PAR a décrit les différentes options disponibles pour le versement de compensation à ce moment-là (après consultation avec les personnes affectées), notamment : (i) la compensation terrain pour terrain, (ii) la création et le développement de petites et moyennes entreprises et (iii) le logement pour les populations les plus vulnérables (51 individus sur 366 ont été jugés les plus vulnérables à ce moment-là).

- 3.9 Les consultants chargés de l'élaboration du PAR avaient, tout au long de cet exercice, maintenu une interaction permanente ainsi que des consultations avec les populations affectées et d'autres partenaires³⁴, ainsi que l'UTE agissant au nom du gouvernement. Ces consultations ont inclus l'Association des dirigeants naturels de Caracol et de Trou-du-Nord (ALNC–TDN) et l'Association pour la défense des droits des travailleurs de Caracol (ADTC). Ces deux associations avaient été créées par les personnes et les communautés affectées par le PIC. Comme indiqué dans le PAR, « les personnes

³⁴ Voir Annexe 1 du PAR.

et les communautés affectées par le PIC ont pris l'engagement de collaborer et de s'organiser dans la perspective d'une mise en œuvre juste et performante du PAR. Elles ont créé l'Association pour la défense des droits des travailleurs de Caracol (ADTC) et l'Association des dirigeants naturels de Caracol et de Trou-du-Nord, qui interagissent et facilitent les diverses initiatives visant à assurer l'avancement et la mise en œuvre du PAR ».³⁵

3.10 Le 9 septembre 2011, un Protocole d'Accord³⁶ a été signé entre (i) l'UTE et (ii) l'Association de dirigeants naturels de Caracol et de Trou-du-Nord et les membres élus de la municipalité de Caracol (agissant en tant que représentants des personnes affectées).

3.11 Eu égard à la décision prise par le PAR établissant que les personnes affectées devaient bénéficier d'une compensation sous forme d'une parcelle de terrain située près de leur parcelle originelle, et d'une superficie presque égale au moins ou plus large que leur parcelle originelle, l'UTE devait trouver un terrain susceptible de satisfaire ces besoins. En 2011, le gouvernement d'Haïti mis à disposition une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 400 ha (plus large que les 250 ha originellement réservés à la construction du PIC). Cependant, étant donné que ce terrain était déjà occupé, en majorité par des sans-logis, y compris par des personnes qui y prirent logement après l'annonce du versement de la compensation, il n'a pas été possible de réinstaller les personnes affectées par le PIC sur le nouveau terrain.

³⁵ Texte originellement en français, dans le PAR, traduit en anglais.

³⁶ Voir ANNEXE 6: Septembre 2011 – Protocole d'Accord.

Entre 2011 et 2013, des négociations ont été menées par l'UTE avec ce groupe de sans-logis pour mettre le gouvernement d'Haïti en mesure de doter les agriculteurs affectés du terrain qui leur avait été proposé. Cependant, l'UTE n'a pas été capable de parvenir à un accord avec les sans-logis. Cependant, une option a été proposée, à savoir verser une compensation en espèces aux personnes affectées au titre de la perte de revenus ainsi qu'une sécurité alimentaire pour un an, à partir de la mise en route de la construction du PIC en novembre 2011 et jusqu'à la résolution définitive.

3.12 Au vu des difficultés rencontrées et décrites ci-dessus, les cultivateurs affectés ont exprimé, suite à un sondage effectué par l'UTE vers la mi- 2013, leur préférence pour une compensation en espèces qu'ils pourraient utiliser pour investir dans des parcelles qu'ils disposaient en dehors de la zone du PIC, acquérir leur propre terrain eux-mêmes, ou investir dans d'autres activités commerciales. Par conséquent, les discussions et les négociations ont débuté en août 2013 pour compléter le processus de réinstallation et de compensation.

3.13 Après plusieurs consultations menées le 11 septembre 2013 directement avec les personnes, et compte tenu des résultats du sondage, l'UTE et l'Association des dirigeants naturels de Caracol et de Trou-du-Nord ont signé un *Acte d'engagement*³⁷ pour achever le processus de compensation dont le montant s'est porté à \$8 500, 00

³⁷ Voir Annexe 7: Septembre 2013 – Acte d'Engagement.

EU³⁸ par hectare pour les personnes affectées et jugées les moins vulnérables. De 51 personnes considérées comme vulnérables, 15 d'entre elles choisirent de recevoir leur compensation en espèces et 36 furent saisies de différentes options parmi lesquels elles pourraient choisir, à savoir: (1) une pension (à travers le *l'Office national d'assurance*—ONA) pour les personnes âgées de plus de 65 ans (14 personnes choisirent cette option), (2) une lettre de crédit permettant l'acquisition d'un terrain à cultiver (11 personnes choisirent cette option), et twa (3) choisirent une maison sur le chantier de logements en cours de construction par le *Fonds d'Assistance Économique et Sociale*) à Terrier-Rouge et à Ouanaminthe (10 personnes choisirent cette option). La base de calcul de l'ONA et la lettre de crédit incluait l'indexation basée sur l'indice des prix à la consommation calculé par *l'Institut Haïtien de Statistiques et d'Informatique*. Aucun des logements offerts en vertu de l'option trois n'a été complété à cette date, mais on s'attend à ce qu'ils soient prêts en mars 2017. Par conséquent, actuellement 10 personnes en conditions de vulnérabilité reçoivent encore une compensation de relais³⁹ jusqu'à ce qu'elles puissent avoir accès à leur résidence sur le site de logements de Terrier Rouge. La méthode détaillée de calcul pour la sécurité alimentaire, ainsi que toute autre compensation immédiate, provisoire et à long terme, a été soumise le 30 mai 2016⁴⁰ en réponse à la correspondance adressée aux organisations

³⁸ Le montant final de la compensation monétaire a été calculé comme suit : Perte de revenus provenant de la récolte par hectare (établi par le Consultant (Erice AZ) qui a préparé le PAR) x Index des prix à la consommation (IHSCI) x 5 years = 1 450 x 1.1725 x 5 = EU\$8 500 par hectare

³⁹ La compensation de relais consiste en un appui monétaire accordée aux personnes jusqu'à ce qu'elle puisse recevoir leur compensation finale.

⁴⁰ Voir Annexe 3.

représentant environ la moitié des personnes affectées. Il est important de noter que cet arrangement a été le fruit d'un long processus de consultation menée par l'UTE directement avec les personnes affectées à travers des assemblées et de multiples réunions avec leurs représentants.

- 3.14 La supervision de la mise en œuvre du PAR et des recommandations émanées de l'Évaluation de l'impact social (EIS) a été effectué tout au long des années 2011, 2012 et 2013, au moyen de l'établissement de rapport réguliers par les consultants de la PAR et de visites de supervision effectuée par la BID. Suite à la signature de l'Acte d'engagement et après 2013, la surveillance a été assurée aux termes de visites régulières de supervision par la BID et l'UTE, spécialement pour gérer la situation du reste des personnes vulnérables n'ayant pas encore reçu de compensation.
- 3.15 L'engagement des partenaires a été une importante composante du programme. Après la finalisation du PAR et la signature du mémorandum d'accord de 2011, l'UTE a établi un bureau juste en dehors de la zone du PIC jusqu'à la conclusion de l'accord de 2013, avec une présence permanente d'un cadre en charge de la supervision de la mise en œuvre du PAR, de spécialistes des affaires sociales, et d'un fonctionnaire de liaison, tout en maintenant une filière de communication permanente avec les personnes affectées pour recevoir et traiter leurs réclamations. En outre, un plan de participation des partenaires a été élaboré et examiné par la BID en

novembre 2012⁴¹. Ce plan prévoyait des pratiques aux échelles nationales et internationales pour l'engagement des parties prenantes, définissait les parties prenantes au projet, les diverses activités menées et devant être menées (comme la disponibilité de kiosques dans les communautés avoisinantes et des activités de consultation publique avec les différents partenaires), le budget de mise en œuvre ainsi que la mise en place d'un mécanisme de réclamation dans le cadre du programme. Le mécanisme actuel de réclamation est géré par la SONAPI grâce à la mise en route du système de gestion ESHS.

3.16 Comme l'indique la Politique de réinstallation involontaire de la BID (OP-710), une évaluation de la mise en œuvre du plan de réinstallation sera menée lorsque les activités du plan de réinstallation toucheront à leur fin. L'évaluation examinera les présentes conditions d'existence des personnes affectées (jugées vulnérables et non vulnérables). La BID travaillera en étroite coopération avec l'UTE pour assurer que les personnes affectées et les parties prenantes à la réinstallation soient consultées et participent à l'évaluation de la mise en œuvre du plan de réinstallation en cours de négociation (la BID n'oppose pas d'objection à la courte liste de cinq sociétés à la mi-janvier 2017). Les cinq sociétés élaboreront des propositions techniques et financières et les achemineront à l'UTE et la BID. Il est prévu que le contrat sera signé d'ici la fin du mois d'avril 2017 et un délai de six mois pourrait s'écouler avant qu'il ne soit complété.

⁴¹ Voir Annexe 8: *Plan d'Engagement des Parties prenantes (PEPP)*

3.17 Eu égard à ce qui précède, la Direction a déployé ses meilleurs efforts pour assurer la conformité du programme avec les conditions émises dans l'OP-710 en vue d'assurer le versement d'une compensation équitable aux populations affectées. La BID continue de surveiller étroitement l'observation des conditions énoncées dans l'ESHS découlant des politiques de la BID et reflétées dans les accords de don signés entre la BID et le gouvernement d'Haïti pour chaque opération dans le cadre du programme.

Analyse optionnelle présumée inadéquate pour la sélection du site

3.18 La requête allègue qu'une analyse optionnelle inadéquate a été effectuée pour la sélection du site. Comme mentionné à la section 3, Le court délai accordé à la conception, l'approbation et la mise en route des installations de construction et de fonctionnement ont posé des défis pour le choix du site. Et comme le décrivent les prochains paragraphes, des mesures ont été prises pour satisfaire aux conditions d'analyse optionnelle énoncées dans la Politique de l'environnement et de conformité aux sauvegardes de la BID (OP–703) et la Politique de réinstallation involontaire (OP–710)).

3.19 La BID a approuvé en août 2009 une coopération technique (HA–T1074: *Développement de modèles de parcs industriels pour améliorer les débouchés commerciaux pour Haïti*⁴² en vue de préparer une analyse optionnelle de la sélection du site destiné à accueillir un parc industriel dans le nord d'Haïti, et d'établir des études d'ingénierie technique⁴³ et de conception. Sur la base de l'information reçue de la *Direction nationale de l'eau et d'assainissement (DINEPA)*, 18 sites furent initialement choisis, analysés et classés en fonction des critères suivants : (i) le lieu (distance entre le site et les villes et les ports), (ii) la densité démographique et le volume d'activités humaines (agricoles, résidentielles, commerciales etc.), (iii) la disponibilité de l'eau et les

⁴² Voir <http://www.iadb.org/en/projects/project-description-title,1303.html?id=ha-t1074>

⁴³ Voir Annexe 9: Développement d'un modèle de parc national pour améliorer les débouchés commerciaux d'Haïti.

possibilités de déversements des eaux usées, (iv) la topographie et la qualité des sols, (v) la proximité de zones écologiquement vulnérables, comme les mangroves, (vi) le régime foncier (y compris les conflits potentiels découlant de l'utilisation des terres), et (vii) la disponibilité de terrains adjacents pour accroître la superficie du parc industriel. Des études supplémentaires sur le site ont tenu compte des inondations. Prenant en considération ces différents paramètres, trois sites ont bénéficié de la meilleure cote. Ces sites étaient situés respectivement (i) au sud de la ville de Fort liberté, (ii) dans la région de Mdrasse (près des villages de Fleury et Chambert) et (iii) au sud de la route nationale 121, à environ 9.6 km à l'est de Limonade. Après un examen additionnel, le site près de Fort liberté n'a pas été retenu en raison (i) du manque d'habitants, (ii) de sa distance vis-à-vis des installations portuaires, et (iii) de la congestion à proximité de la République Dominicaine et du CODEVI⁴⁴. Les préoccupations au sujet du bruit, la proximité de l'université de Limonade et la circulation accrue de personnes et de voitures ont favorisé le site de Caracol. Des études additionnelles portant sur la qualité et la disponibilité de l'eau ainsi que les risques d'inondation ont permis de déterminer que le site de Caracol était le plus approprié.

3.20 De surcroît, l'ESIA⁴⁵ a inclus une section sur l'analyse optionnelle. Ladite analyse décrivait deux options: (1) d'autres emplacements pour le parc industriel, et (2) pas

⁴⁴ CODEVI est un parc industriel construit vers le milieu de l'an 2000 à Ouanaminthe. Il a une superficie de plus de 5 acres aménagés comme une zone industrielle logeant 5 fabrications de vêtements commerciaux.

⁴⁵ Consultez l'adresse suivante: <http://www.iadb.org/Document.cfm?id=36185911>

de projet. La viabilité de la première option dépendait principalement des questions indiquées au paragraphe précédent et de la politique gouvernementale vis-à-vis la décentralisation qui a abouti au choix de l'emplacement de Caracol. L'option «pas de projet» aurait eu un impact majeur à l'avenir en imposant des obstacles à la création tant recherchée d'emplois et en nuisant à la capacité d'Haïti d'attirer des investissements (l'étude de préfaisabilité indiquait que près de 80 000 emplois directs et indirects pourraient être créés).

3.21 Alors que le court délai accordé à la conception de l'opération et l'incertitude provoquée par le potentiel de conflits terriens rendirent l'évaluation difficile, l'analyse optionnelle prit en compte de multiples critères et variables à retenir pour la sélection du site, en fonction de l'information disponible à ce moment-là.

Opportunité présumée inadéquate de l'annonce du plan d'action de réinstallation et de l'évaluation de l'impact environnemental et social

3.22 La requête fait état de l'opportunité inadéquate de l'annonce du plan d'action de réinstallation et de l'évaluation de l'impact environnemental et social. Comme l'indiquait la section 3. 1, le court délai consacré à la conception, l'approbation et la mise en route de la construction et la mise en opération des installations a présenté des enjeux pour l'élaboration opportune des différentes évaluations. Les prochains paragraphes décrivent comment l'ESIA a été diffusé sur le site internet

de la BID préalablement à l'approbation de l'opération par le Conseil des Directeurs exécutifs de la Banque.

- 3.23 La section 3.7 indique que le document Koios portant sur la portée du plan d'action de réinstallation pour le parc industriel dans le nord d'Haïti (*Rapport d'envergure du Plan D'action de Réinstallation du Parc Industriel dans la Région du Nord d'Haïti*) a été achevé en mars 2011. Il décrit les principes et les politiques visant à assurer le versement d'une compensation juste, diligente et adéquate aux populations affectées par la construction du PIC et fournit un cadre pour l'élaboration du Plan de réinstallation.
- 3.24 L'ESIA a été diffusé sur le site internet de la BID le 19 mai 2011, préalablement à l'approbation de l'opération par le Conseil des Directeurs exécutifs de la BID le 15 juillet 2011. Durant l'élaboration de l'ESIA, des consultations ont été tenues en janvier 2011 avec différents partenaires (voir Annexes 2 et Annexe 3 de L'ESIA) et leurs points de vue ont été pris en compte lors de l'élaboration de l'ESIA. Une réunion publique s'est déroulée le 15 septembre 2011 à Caracol pour annoncer l'ESIA, le Plan de gestion environnementale et sociale et les études hydriques. Plus de 200 participants étaient présents en provenance de communautés locales, ainsi que des fonctionnaires du Ministère de l'environnement, de la SONAPI, et du *Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT)*. Des réunions additionnelles de consultation sur l'ESIA ont été tenues par l'UTE en octobre, novembre et décembre 2011, ainsi qu'en janvier 2012 à Caracol, Limonade, Terrier Rouge, Quartier Morin, Fort Liberté et Trou-du-

Nord. L'UTE a également lancé une campagne d'information et de communication sur les évaluations clés de nature environnementale et sociale (par exemple le PAR, ESIA et CIA) entre 2011 et 2012 à l'aide de kiosques d'information, de préparation de brochures en créole, en français et en anglais ainsi que des annonces publicitaires à la radio et à la télévision.

3.25 Le Rapport de gestion environnementale et sociale (ESMR)⁴⁶ pour la première opération du PIC (HA–L1055) décrit les procédures environnementales et sociales applicables à la gestion de l'impact et des risques du programme; il décrit en outre les impacts environnementaux et sociaux ainsi que les risques et les mesures d'atténuation. Finalement, l'ESMR contient un projet de cadre de réinstallation ainsi que des renseignements détaillés sur l'évaluation environnementale de l'opération. L'ESMR a été publié le 26 juillet 2011 sur le site de la BID dans le cadre de l'enveloppe de Proposition de don.

3.26 Le PAR⁴⁷ a été complété en septembre 2011 et diffusé sur le site de la BID le 26 mars 2012.

Manquement présumé de fournir des informations sur l'impact environnemental et social ainsi que sur les risques et leur gestion

⁴⁶ Consultez l'adresse suivante: <http://idbdocs.iadb.org/WSDocs/getDocument.aspx?DOCNUM=35413394>

⁴⁷ Le Plan d'action de réadaptation (PAR) est disponible sur le site internet de l'Opération portant la cote : <http://www.iadb.org/en/projects/project-description-title,1303.html?id=HA-L1055>

3.27 La Requête décrit aussi les préoccupations de plus grande portée de nature environnementale et sociale qui ne sont pas liées au processus d'acquisition des terres et de réinstallation, lesquelles n'avaient pas été portées précédemment à l'attention de la Direction, notamment les préoccupations liées à la contamination, l'impact du PN3B, l'impact sur les eaux souterraines et la rivière Trou-du-Nord, ainsi que d'autres préoccupations de portée sociale. À cet égard, la Direction décrit ci-dessous des initiatives qui ont été (et dans certains cas sont encore) lancées pour satisfaire aux conditions énoncées dans la Politique de l'environnement et du respect des sauvegardes de la BID (OP-703). La Direction est d'avis que les conditions énoncées dans la Politique de l'environnement et de conformité aux sauvegardes (OP-703) en ce qui concerne la prévention de la contamination des habitats naturels grâce à une protection additionnelle du PN3B ont été satisfaites.

Préoccupations concernant la qualité de l'eau et l'impact sur la Rivière de Trou-du-Nord

3.28 L'importance de protéger les ressources en eaux souterraines et eaux de surface de l'impact potentiel du PIC a été au premier rang des préoccupations et des efforts de gestion environnementale à date. Préalablement à la mise en opération (le 24 juillet 2014) de l'Usine domestique permanente de traitement des eaux usées (UTEU) qui traite les effluents domestiques provenant des installations du PIC, deux usines temporaires ont été conçues et construites pour traiter les

eaux usées. La première disposait d'une capacité de traitement de 130 m³ d'eaux usées par jour, avec les effluents devant être déversés dans des bassins d'infiltration. Elle avait été construite pour répondre aux conditions énoncées dans les Directives générales de l'IFC EHS. À cause des délais continus enregistrés dans la construction de l'UTEU domestique permanent et de la réticence à interrompre l'expansion du PIC déjà en cours, un deuxième système temporaire fut construit, d'une capacité de 250 m³ par jour (mais un plafond de 150 m³ a été mis en place) ; il était composé d'un système sceptique consistant en des cuves de décantation et un champ de drainage à l'intérieur du PIC. Compte tenu des risques de contamination potentielle des ressources hydriques liées à la limitation des systèmes temporaires, la qualité des eaux souterraines a été analysée pour assurer qu'elles n'étaient pas contaminées par les deux systèmes, et qu'aucune contamination n'avait été détectée. Ces systèmes temporaires ne réunissaient pas les conditions établies par la directive B.11 de la Politique de l'environnement et de respect des sauvegardes (OP-703) en ce qui concerne les normes régissant le déversement d'effluents. La Direction a sollicité une exemption temporaire⁴⁸ du respect de la directive B.11, accompagnée d'une étroite surveillance et d'autres mesures spécifiques d'atténuation, jusqu'à l'achèvement de l'UTEU domestique permanent et l'établissement de normes appelées à régir le déversement d'effluents en vertu de la Directive B 11.

⁴⁸ Cette exemption a été approuvée par le Conseil des Directeurs exécutifs de la BID le 16 décembre 2013.

3.29 L' UTEU domestique permanent a débuté ses opérations le 24 juillet 2014 et a commencé à effectuer des déversements dans la rivière du Trou-du-Nord le 23 septembre 2015⁴⁹. L'UTEU a été conçu pour respecter les normes internationales (les Directives de l'IFC EHS pour la manufacture de textile)⁵⁰ et a commencé à respecter les normes de décharge en janvier 2016 après la période de calibration. Tout au long de l'opération du PIC, un programme de surveillance de l'eau fut mis en place. Ce programme incluait l'élaboration d'une base de données sur la qualité de l'eau dans la rivière du Trou-du-Nord, (sur la base des mesures prises entre octobre 2013 et avril 2014) et la surveillance de la rivière de Trou-du-Nord entre juin 2015 et juillet 2016⁵¹. De surcroît, l'opérateur de l'UTEU a continué de surveiller chaque mois la qualité des effluents à la fin du processus de traitement, en vue d'assurer le respect des Directives de l'IFC EHS. À ce jour, les résultats⁵² ont démontré que l'UTEU est en conformité avec cette directive.

3.30 En sus des activités précédentes de consultations communautaires, des mesures ont été prises pour assurer que les communautés locales soient informées et engagées envers la question de la qualité de l'eau. En 2015 et 2016, l'équipe d'ESHS du SONAPI a tenu des réunions avec les différentes communautés pour expliquer

⁴⁹ Le déversement régulier d'effluents a commencé en février 2016.

⁵⁰ Consultez les Directives de l'IFC ESH pour la fabrication de textile :

http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/ifc+sustainability/our+approach/risk+management/ehsguidelines

⁵¹ La SONAPI est en voie de recruter une société pour continuer à évaluer la qualité de l'eau de la rivière Trou-du-Nord

⁵² Consultez l'annexe 10 pour de plus amples informations sur les résultats de la qualité de l'eau de la rivière Trou-du-Nord.

le processus de traitement du nouveau UTEU. En outre, les membres de la communauté avoisinante ont visité l'UTEU au moins huit fois entre 2015 et 2016 et ont reçu des explications sur le processus d'UTEU. Un plan de communication a été mis au point en 2015 pour répondre aux préoccupations des communautés et des partenaires en ce qui concerne la qualité de l'eau. Un comité de surveillance composée de 11 membres représentant la communauté a été mis sur pied le 10 juin 2015 pour aider à faciliter une communication adéquate ainsi que la mise en œuvre du plan. Au début de 2016, la BID, grâce à ses efforts de supervision, a déterminé que le courant d'information entre des partenaires clés comme la SONAPI, INCATEMA (l'opérateur de l'UTEU), l'UTE et le Comité était irrégulier; par conséquent elle a préparé des termes de référence (*Assistance technique pour le renforcement du Comité de Surveillance Participative de la Qualité de l'eau du Bassin versant de Trou-du-Nord à Caracol*) dans la perspective de l'engagement sous contrat d'une société appelée à travailler avec les communautés et les partenaires clés (SONAPI, INCATEMA, UTE) en vue de recenser les questions liées à la qualité de l'eau, de préparer, de mettre en œuvre et de surveiller l'établissement d'un plan de contrôle participatif de la qualité de l'eau dans la rivière Trou-du-Nord. La SONAPI procède au recrutement d'une société (ce qui est prévu d'ici la fin de mars 2007).

- 3.31 En vertu de l'opération HA- L1101, l'UTE a planifié des travaux de contrôle de l'érosion pour assurer que l'érosion naturelle de la rivière Trou-du-Nord soit contrôlée dans l'aire du PIC. Le besoin d'adoption de ces mesures a été

identifié par l'UTE au début de 2016 et a été confirmé par l'Évaluation des risques associés aux catastrophes et au changement climatique (ERCCC) pour le PIC⁵³ préparé en juillet 2016. Le ERCCC sera diffusé une fois que les contributions finales des partenaires clés auront été reçues (planification pour le début de 2017).

Préoccupations au sujet de l'impact sur les eaux souterraines

3.32 En collaboration avec l'UTE, la BID a réalisé plusieurs études et évaluations⁵⁴ pour déterminer la disponibilité d'eau souterraine à même de satisfaire les besoins des communautés et du PIC. L'étude ENVIRON⁵⁵ datant du mois d'août 2011 souligne que « les estimations préliminaires suggèrent qu'il existe une large nappe d'eau souterraine à même de satisfaire les demandes du site durant les deux phases de développement » et « étant donné le large volume de la nappe aquifère, des demandes additionnelles d'eau souterraine provenant d'usagers actuels et futurs n'auront probablement pas d'impact sur les réserves globales d'eau souterraine ». L'étude a aussi examiné les besoins futurs de la population de la région et la conclusion a été que l'incidence du PIC sur les eaux souterraines est « négligeable en terme d'impact sur les réserves d'eau souterraine en ce qui concerne la demande actuelle et future à l'échelle domestique ».

⁵³ Consultez l'Annexe 11 pour de plus amples informations sur la vérification de la qualité des effluents WWTP.

⁵⁴ Consultez l'Annexe 1 pour la liste des études/évaluations de l'eau.

⁵⁵ Ibid.

3.33 La qualité des eaux souterraines a été évaluée entre février 2013 et juillet 2015 en utilisant quatre piézomètres, y compris celui qui avait été placé dans le puits en opération. Les résultats ont montré que la qualité de la nappe souterraine était bonne et nous avons jugé qu'elle continuera de l'être à l'avenir. Il sera établi une surveillance durant les années à venir pour continuer de vérifier la qualité de l'eau.

Préoccupations relatives au Parc national des Trois Baies

3.34 La BID a travaillé avec le gouvernement d'Haïti pour mettre en place des programmes visant à assurer la protection de la Baie de Caracol. Un facteur substantiel contribuant à minimiser et à atténuer l'impact indirect de l'établissement et du fonctionnement du PIC a été l'appui fourni par la BID à l'aménagement du Parc national des Trois Baies (PN3B). Cet appui comprenait : (i) l'allocation d'un budget provenant des opérations de dons HA–L1076 et HA–L1091 en vue du financement de plusieurs études ainsi que l'infrastructure, l'équipement et le personnel de gestion du PN3B, et (ii) l'approbation d'une coopération technique (HA-T1180 – Atténuation des impacts environnementaux du PIC sur la Baie de Caracol) pour diminuer l'impact environnemental du PIC dans le nord d'Haïti, spécialement dans la Baie de Caracol. Les études finalisées couvraient: (i) la base de données écologiques rapide –Trou-du-Nord⁵⁶ et (ii) l'Inventaire de la base de données écologiques pour le PN3B, y compris une

⁵⁶ Consultez l'adresse suivante: <http://www.iadb.org/Document.cfm?id=38957723>.

analyse des partenaires et une évaluation des risques⁵⁷. Au nombre des études en cours pour faciliter la gestion efficace du PN3B figurent: (i) des contrats au titre de nouveaux moyens d'existence pour la conception et la mise en œuvre d'un programme d'éducation sur l'environnement, la participation communautaire et la surveillance de l'environnement dans le PN3B, ainsi qu'un développement économique et une analyse de la chaîne des valeurs; (ii) une étude de la valeur des services et des vulnérabilités aux changements climatiques et aux risques de catastrophes dans les zones protégées des Trois Baies. Ces études constituent des éléments d'importance critique qui viendront compléter la mise en œuvre du plan de gestion du PN3B en cours d'élaboration par l'organisation *The Nature Conservancy* (en vertu d'un financement de l'USAID). Ces études témoignent aussi de l'engagement de la BID à assurer que des mesures soient prises pour protéger les ressources naturelles de la région et le bien-être des communautés qui vivent dans le PN3B.

Préoccupations concernant d'autres questions portant sur la qualité de l'environnement

3.35 Les principales voies à l'extérieur du PIC sont goudronnées et la plus grande partie de la circulation se fait sur les routes principales. La seule voie qui ne soit pas goudronnée est celle qui se trouve à l'entrée est. Celle-ci est rarement utilisée et c'est pourquoi les émissions de poussière provenant du transport sont limitées.

⁵⁷ Consultez l'adresse: <http://www.iadb.org/Document.cfm?id=40707195>

- 3.36 Actuellement, tous les déchets non dangereux provenant d'activités de fonctionnement au PIC sont transportés à un lieu temporaire situé à Mdrasse. Pour le moment, les déchets recyclables (plastic et cartons/bois) sont recueillis par des recycleurs du Cap-Haïtien pour accroître la durée de vie du dépotoir. La BID prépare une opération (HA-L1106 - Gestion des déchets solides et d'amélioration urbaine dans le Nord d'Haïti⁵⁸ pour améliorer la gestion des déchets dans le Nord, y compris la construction d'un dépotoir à Limonade et un système de collecte au Cap-Haïtien et dans plusieurs autres communes (telles que Limonade et Quartier Morin) et dans le PIC.
- 3.37 Très peu de déchets dangereux sont générés au PIC (ces déchets proviennent principalement de tonneaux d'huile et de batteries); néanmoins, la BID a exigé que des installations d'entreposage de déchets dangereux soient construites pour assurer le stockage adéquat des déchets avant qu'ils ne soient adéquatement traités. Actuellement, les déchets dangereux provenant de la construction du PIC sont entreposés dans le camp de la société sur la base de procédures spécifiques de séparation et d'entreposage. Certains déchets dangereux (tonneaux d'huile usés) sont envoyés à Port-au-Prince pour être traités. Une requête de proposition a été soumise pour la conception et la construction d'une installation à l'intérieur du PIC (dont la gestion sera assurée par l'UTE et financée par des fonds de la BID). Il est prévu que l'installation sera achevée vers le milieu de l'année 2017.

⁵⁸ Consultez l'adresse suivante: <http://www.iadb.org/en/projects/project-description-title,1303.html?id=HA-L1106>

Préoccupations concernant d'autres risques sociaux

3.38 L'ESMR pour l'opération HA-L1101 datant de novembre 2015 note que, bien qu'il ait été anticipé que le PIC favoriserait une croissance et une migration rapides, ces prévisions ne semblent pas s'être matérialisées, particulièrement en ce qui a trait à la création de nouveaux établissements humains. Néanmoins, pour atténuer ces risques potentiels et aider le gouvernement d'Haïti et les communautés locales à anticiper la croissance démographique potentielle, depuis 2013, la BID a réalisé des études pour bien appréhender la croissance urbaine et démographique, la demande future de mobilité, ainsi qu'une étude d'exposition aux dangers naturels et l'impact des changements climatiques. Ces études techniques ont facilité l'élaboration de recommandations concernant l'utilisation des terres et l'aménagement urbain dans les quatre communes les plus près du PIC—Limonade, Caracol, Terrier-Rouge et Trou-du-Nord. Ces études et les recommandations finales de planification ont été financées par une coopération technique⁵⁹ épaulée par l'Initiative des villes durables de la BID⁶⁰, ainsi qu'une autre coopération technique⁶¹ sous la direction de l'UTE. Les études techniques sont disponibles à l'adresse suivante: [http://bit.ly/NorthHA Urban Studies](http://bit.ly/NorthHA_Urban_Studies). Les recommandations finales concernant la planification

⁵⁹ Les TC sont: HA-T1185 (Corridor de développement du Nord d'Haïti – Mise en œuvre de l'ICES), HA-T1186 (Corridor de développement du Nord d'Haïti – Mise en œuvre de l'ICES) et HA-T1196 (Plan de mobilité durable et Projet de pré-investissement pour le Corridor du Nord d'Haïti)

⁶⁰ www.iadb.org/cities

⁶¹ HA-T1083 (Consultez l'adresse suivante: <http://www.iadb.org/en/projects/project-description-title,1303.html?id=HA-T1083>).

de l'utilisation des terres pour les quatre communes susmentionnées seront formulées d'ici la fin du deuxième trimestre de 2017. Pour ce qui est des questions environnementales discutées ci-dessus, la BID a également adopté dès le début des mesures pour atténuer les risques potentiels sur le plan social.

3.39 La BID a financé une évaluation cumulative d'impact (ECI) et d'une ECI actualisée⁶² pour un examen de ces risques généralisés. La BID, en vertu de la coopération technique HA-T1209 (Renforcement de la capacité du PIC en matière environnementale, sanitaire et sécuritaire)⁶³ procède à l'engagement d'une société devant proposer une initiative pour aller de l'avant avec la mise en œuvre des mesures décrites dans l'ECI actualisée. Cette initiative inclura la participation de partenaires clés dans le Nord d'Haïti pour assurer l'adoption de mesures qui soient pertinentes et puissent être exécutées sur le terrain. La BID a également financé un plan régional global tenant compte du développement et de la croissance projetés dans la région de Cap-Haïtien - Ouanaminthe, en mettant l'accent sur les perspectives de planification à court terme d'ici 2030 et en envisageant spécifiquement la protection des ressources, le développement économique, l'appui à l'infrastructure et le renforcement des capacités.

⁶² Consultez l'adresse suivante: <http://www.iadb.org/Document.cfm?id=39970805>

⁶³ Consultez l'adresse suivante: <http://www.iadb.org/en/projects/project-description-title,1303.html?id=HA-T1209>

4 Initiative de la direction

- 4.1 Il est entendu que selon la Direction, la Requête cherche à obtenir un appui à travers la Phase de consultation de MICI en vue de mettre en place un cadre d'engagement plus structuré. La Direction convient qu'un engagement continu pour recenser les questions clés et parvenir à des solutions s'avère important et accueille avec satisfaction l'invitation à prendre part à la phase de consultation.
- 4.2 Néanmoins, la Direction aimerait noter que les domaines suivants de préoccupation et la requête connexe n'ont pas été portés à son attention auparavant par les auteurs de la requête et par conséquent, ces questions ne seraient pas admissibles en vertu de la section 22.d de la politique de l'ICIM (MI-47-6. Il s'agit des secteurs ci-après: (i) la création d'un mécanisme de vérification de compensation et de réclamation, (ii) la requête recherchant un appui spécifique aux familles (assorti d'un support à l'éducation) affectées par le programme, et (iii) la demande d'information concernant l'impact environnemental et social et les risques, ainsi que leur gestion, spécifiquement en ce qui concerne les dangers qui se posent pour la rivière de Trou-du-Nord et la Baie de Caracol, la disponibilité réduite d'eau souterraine et leur contamination, la contamination de l'air, du sol et des terres, les conditions déficientes d'emploi au PIC et d'autres incidences sociales provenant de l'afflux démographique.

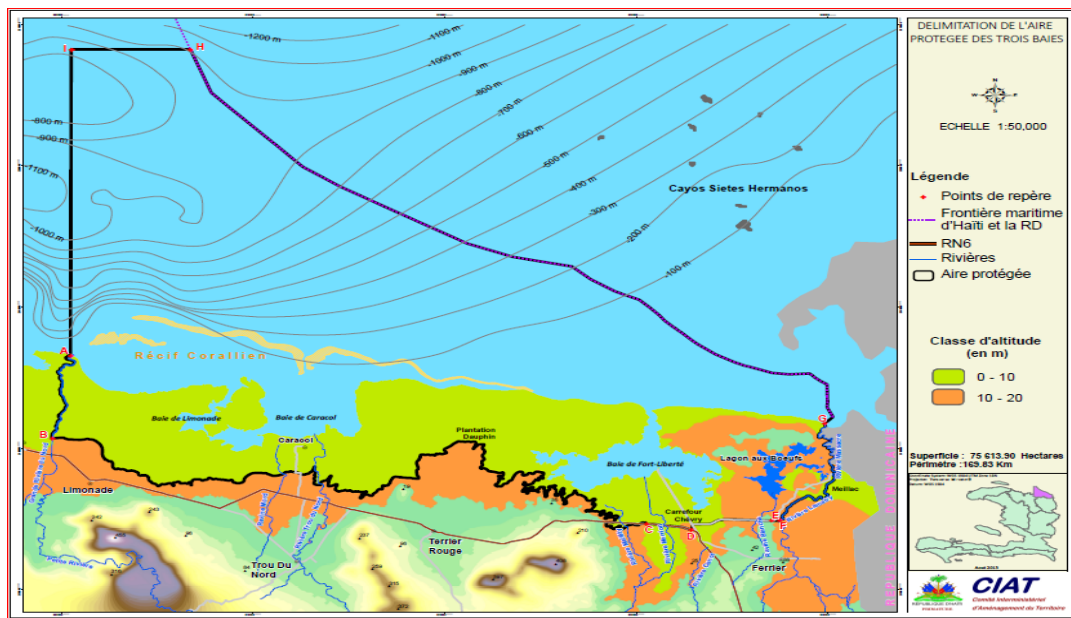
5 Annexes

5.1 Annexe : liste des principales études hydriques/évaluation

- Développement et gestion des ressources en eau (I) (UNDP) – 1991
- Développement et gestion des ressources en eau (II) (UNDP) – 1991
- Prospection géophysique pour la recherche de l'eau souterraine en Haïti (UNDP) – 1991
- Water Resources Assessment of Haiti (US Army Corps of Engineers) – 08/1999
- Geology and hydro-geology Study- Université Quisqueya – 12/2010
- Estudio Acuífero Sitio 15 (EPSA- LABCO) – 03/2011
- Étude de la demande, source, traitement et disposition d'eaux pour un parc industriel en Cap Haïtien- Haïti (Louis Berger) – 04/2011
- Analyses de l'eau souterraine et de surface (FAMV) – 05/2011
- Rapport préliminaire d'étude géotechnique PIRN (Laboratoire National du Bâtiment et Travaux Publics (LNBP)) – 07/ 2011
- Preliminary Hydrological Assessment Final (ENVIRON) – 08/2011
- Addendum to the Preliminary Hydrological Assessment (ENVIRON) – 10/2011

- Summary report of drinking water supply system & wastewater treatment system (TITAN Engineering) – 03/2013
- Water Quality, Quality and Integrated Resources Management in Northern Haiti (Florida International University) – 03/2016

5.2 Annexe 2: Emplacement du PN3B



- 5.3 Annexe 3: Réunion de partage d'informations BID/UTE/ACTION AID/AREDE/CPVTC – Aide-Mémoire (Privé).
- 5.4 Annexe 4: Évaluation des pertes de revenus occasionnées par l'installation de la clôture provisoire du parc industriel de la région nord, Caracol, nord-est (Privé).

- 5.5 Annexe 5: Rapport d'Envergure du Plan d'Action de Réinstallation du Parc Industriel dans la Région du Nord d'Haïti (Privé).
- 5.6 Annexe 6: Septembre 2011– *Protocole d'Accord* (Privé).
- 5.7 Annexe 7: septembre 2013 - Acte d'engagement (Privé).
- 5.8 Annexe 8: *Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)* (Privé).
- 5.9 Annexe 9: *Développement du modèle de parc industriel en vue d'encourager les débouchés commerciaux pour Haïti* (Privé).
- 5.10 Annexe 10: Résultats de la qualité de l'eau de la Rivière du Trou-du-Nord

Moyenne de base de données pour la Rivière de Trou-du-Nord (2013-2014)		Entrée PIC	Sortie PIC
OD	mg/l	2.83	4.01
BOD ₅	mg/l	4.88	3.73
COD	mg/l		
Turbidité	NTU	12.77	14.50
N total	mg/l	0.52	0.49
P total	mg/l	0.05	0.04
Huile et graisse	mg/l	0.00	0.00
Total	NMP/100	4.05E+04	9.70E+03

Coliformes	ml		
------------	----	--	--

Moyenne des données permettant de mesurer l'impact sur la rivière Trou-du-Nord 2015-2016		PIC entrée	PIC sortie
pH		7.99	8.04
DO	mg/l	7.60	7.78
BOD5	mg/l	6.25	6.15
		2.00	2.33
COD	mg/l	17.85	17.38
Turbidité	NTU	30.55	26.08
Total Nitrogène	mg/l	0.44	0.87
Total Phosphore	mg/l	0.40	0.40
Huile et graisse	mg/l	1.39	1.25
Total Coliformes	NMP/100 ml	4.65E+04	3.54E+04
Total solides en suspension	mg/l	110.33	109.38
Température	°C	29.82	30.07
Conductivité	µS/cm	281.00	284.33
Couleur apparente	UPC	117.50	109.00
Vraie couleur	UPC	58.17	64.33

5.11 Annexe 11: Qualité des effluents au point de déversement de l'UTEU

	Directives de l'IFC	Moyenne mensuelle entre août 2015 et décembre 2016⁶⁴
pH	6 à 9	7.66
DBO5	< 30 mg/l	9.77
DCO	< 125 mg/l	28.61
N	< 10 mg/l	9.77
P	< 2 mg/l	2.44
Huile et graisse	< 10 mg/l	9.39
Total Solides en suspension (TSS)	< 50 mg/l	1.92
		Moyenne géométrique⁶⁵ mensuelle depuis février 2016⁶⁶
Total Coliformes	< 400 NMP/100 ml	224

⁶⁴ Pour calculer les moyennes lorsque les valeurs étaient en-dessous de la limite zéro identifiable enregistré.

⁶⁵ La moyenne géométrique a été calculée étant donné que le volume total de coliformes est mesuré quotidiennement.

⁶⁶ Pour calculer la moyenne lorsque les valeurs se trouvaient en-dessous de la limite zéro identifiable enregistré.